

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement 2021

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

Le partenaire territorial, la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Dont le siège est situé : Les Arcades – 2, Place de Strasbourg – 79500 MELLE

Représentée légal est Monsieur Fabrice MICHELET, Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions/projets et /ou fonctions de pilotage de la collectivité sur l'année 2021.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions et/ou sur des fonctions de pilotage.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) et/ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et pour l'année 2021 d'un montant total de :

73 300 € (SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENTS EUROS)

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions et /ou les fonctions de de pilotage tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions menées au 30/06/2022 :

- le bilan qualitatif des actions réalisées sur l'année 2021
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions à et lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en une fois à compter de la réception de la convention de financement signée par les partenaires.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et prend échéance au 31 décembre 2022, un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 23/06/2022

Pour la Caisse de MSA POITOU

Le Directeur

Pierre PIGEON

Pour la collectivité

Le Président

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

Annexe 1 : actions et/ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions et/ou pilotage 2021 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2021.

Nom de l'action et/ou pilotage	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement GMR 2021 accordé	Calendrier	Indicateurs
Mise en œuvre d'une nouvelle démarche de Projet Educatif De Territoire - cohérence et la coordination des actions	Loisirs / Vacances	Le PEDT 2021-2024 et a mis en avant 5 valeurs qui doivent être le sens principal donné à la politique scolaire, enfance, jeunesse menée par la collectivité sur le territoire : l'accompagnement, la bientraitance, l'équité, la citoyenneté et l'accessibilité. Il cible toutes les familles du territoire ayant des enfants entre 0 et 25 ans.	32 173 €	6 000 €	6 000 €	A compter du 1/01/2021	- l'implication du public participant - taux de fréquentations - fiche d'évaluation
Création d'un nouvel outil numérique au service des familles du territoire Mellois en Poitou : "Portail Familles"	Numérique	Rendre lisible l'accès aux services et structures par les familles, résoudre le problème d'accessibilité pour les familles qui ne peuvent se déplacer pour l'inscription, améliorer l'accompagnement des familles lors des inscriptions via des actions d'informations et d'accompagnement auprès des parents	39 970€	2 500€	2 500€	A compter du 1/01/2021	- Nbre de familles inscrites sur l'Espace Familles - Retour des familles, des professionnels et des partenaires (coordonnateurs d'écoles et directeurs de structures PEEJ)
Elaboration d'un diagnostic sur les modes d'accueil petite enfance du territoire Mellois en Poitou	Accueil petite enfance	Le diagnostic petite enfance a pour objectif d'identifier les besoins et manques sur le territoire notamment du Lezayéen (projet micro-crèche), de réfléchir à l'évolution potentielle des autres structures, notamment les 3 haltes-garderies et d'anticiper les problématiques d'accueil petite enfance (avec un nombre décroissant d'assistants	26 942 €	8 000€	8 000€	A compter du 1/01/2021	- Données qualitatives - Données quantitatives sur mode de garde des familles et futurs familles.

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le 14/07/2022
ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

Création d'un livret d'accueil à destination des parents et des jeunes enfants du territoire - action passerelle	Parentalité	maternels) en vue de travailler sur la valorisation de la profession des Assistants Maternels. Création d'un livret d'accueil pour préparer la séparation avant l'entrée à l'école. Dans le contexte sanitaire actuel, l'accès des écoles est interdit aux personnes extérieures, les temps de découverte de l'environnement scolaire pour les enfants et les parents n'ont pas été possibles. Ce livret a pour objectif de préparer l'entrée à l'école.	5 544€	1 300€	1 300€	A compter du 1/01/2021	- Nombre de livres donnés - Retour oral des parents et des enfants - Retour oral des professeurs des écoles
Création d'un nouvel EAJE avec augmentation du nombre de places d'accueil	Accueil Petite Enfance	L'augmentation de la taille des nouveaux locaux (255m2 au lieu de 120m2) avec création de 4 places d'accueil permet de respecter les m² par enfant, d'adapter les espaces et de répondre à la forte demande d'inscription sur ce mode d'accueil. Gestion de l'EAJE par l'association "Les enfants d'Abord" à Aigondigné	1 048 399€	29 000€	29 000€	A compter du 1/01/2021	- Retours du personnel de la structure, des parents et des enfants - Qualité des produits dans le temps (gros oeuvre et petit équipements) - Fonctionnalité de la structure
Adaptation et harmonisation des structures enfance jeunesse sur le territoire Mellois en Poitou pour plus d'équité, d'accessibilité	Loisirs / Vacances	La volonté politique suite à la fusion des EPCI était d'adapter et d'harmoniser les pratiques des différents accueils collectifs de mineurs enfance et jeunesse afin de favoriser l'équité et l'accessibilité sur le territoire en direction des enfants, des jeunes et globalement des familles et plus de cohérence.. L'harmonisation s'est faite sur plusieurs plans : tarification des structures enfance et jeunesse (Accueils Collectifs de Mineurs) en 2019 puis des règlements de fonctionnement de ces	17 574€	1 000€	1 000€	A compter du 1/01/2021	- Retours des familles - Satisfaction des jeunes - Nombre de projets émergent des eux-mêmes - Qualité et quantité des échanges entre acteurs de jeunesse

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

	mêmes structures en 2021 et des actions jeunesse en 2020/2021						
Emergence d'une politique de prévention santé chez les jeunes sur le territoire Mellois en Poitou - Volet 1 : action "Paye ton adolescence"	Loisirs / Vacances	Groupe de travail multi-partenarial autour de la prévention santé à destination des adolescents a vu le jour, animé conjointement par la coordinatrice jeunesse, la coordinatrice du CLS et la conseillère sociale de territoire de la MSA. 7 représentations de "Paye ton adolescence" étaient prévues à destination des établissements scolaires	9 293€	2 500€	2 500€	A compter du 1/01/2021	- Nombre de jeunes participants - Nombre et qualités des échanges entre les différents acteurs - Nombre d'actions menées en amont et en aval - Nombre d'établissements impliqués
Réhabilitation d'un lieu d'accueil pour les jeunes à Celles-sur-Belle (Alsh ado, point jeunes, CLAS collégiens)	Loisirs / Vacances	Le nouveau projet d'espace « Point Jeunes » pour les 11 à 17 ans, prévoit d'intégrer le CLAS Collège de Celles sur Belle, la proximité du lieu avec le collège est un atout.	494 546 €	23 000 €	23 000€	A compter du 1/01/2021	- Retours verbaux des agents de la collectivité, des jeunes et de leurs parents - Qualité des matériaux utilisés - Fonctionnalité de l'espace

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le



ID : 079-200069755-20220714-DP20220114-AU